

AVIS PUBLIC

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE NUIT

La Ville de Port-Cartier rappelle à tous les citoyens et citoyennes qu'en vertu de l'article 83 du règlement n° 2006-074, « *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers* », **il est interdit de stationner un véhicule routier dans tout chemin public entre minuit et 8 heures, et ce, du 1^{er} novembre au 15 avril, inclusivement.**

Toute personne contrevenant à cette interdiction est passible d'une amende de **100 \$**, plus les frais.

Nous remercions la population pour sa collaboration.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 30^e jour du mois d'octobre 2025.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ